



ARRÊTÉ 166 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise TP Réseaux Centre, d'Ouzouer sous Bellegarde (45270), pour effectuer des travaux de raccordement électrique pour un lotissement avec terrassement pour branchement, entre les numéros 32 et 42 rue Aristide Briand à Meung-sur-Loire.

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 07 juillet au vendredi 26 septembre 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera par chaussée rétrécie avec un alternat par panneaux B15-C18, une interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier et la vitesse autorisée sera de 30km/h.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise TP Réseaux Centre, d'Ouzouer sous Bellegarde (45270), est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique pour un lotissement avec terrassement pour branchement, entre les numéros 32 et 42 rue Aristide Briand à Meung-sur-Loire, du lundi 07 juillet au vendredi 26 septembre 2025.

Article 2 : La circulation se fait par chaussée rétrécie avec un alternat par panneau B15-C18 et la vitesse autorisée est de 30 km/h. Le stationnement est interdit au droit du chantier ainsi que le dépassement.

Article 3 : L'entreprise TP Réseaux Centre **met en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant le début des travaux** et la dépose dès la fin de ceux-ci.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise TP Réseaux Centre de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

